

Réf. : CDG-INFO2008-8/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-01
Date : le 29 février 2008

Personnes à contacter : *Christine DEUDON - Sylvie TURPAIN*
☎ : 03.59.56.88.48/58

MISE A JOUR DU 25 MAI 2011

Suite à la parution du décret 2010-1357 du 09/11/2010 qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 01/12/2010, le décret n° 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 a été modifié par le décret n° 2011-540 du 17/05/2011 (JO du 19/05/2011).

En attendant le passage dans le nouvel espace statutaire des corps techniques du ministère chargé de l'équipement, ce décret établit à titre transitoire de nouvelles références avec les corps de l'Etat :

- le grade de technicien principal de 1ère classe a pour référence le grade de technicien supérieur en chef,
- le grade de technicien principal de 2ème classe a pour référence le grade de contrôleur principal des TPE,
- le grade de technicien a pour référence le grade de contrôleur des TPE.

Ce CDG-INFO a donc été mis à jour.

RECAPITULATIF DES PRIMES ET INDEMNITES APPLICABLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Textes réglementaires :

- * Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- * Décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (JO du 28/02/2008).

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des primes et indemnités applicables dans la fonction publique territoriale par référence aux corps de la fonction publique d'Etat.

Il vous est rappelé qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaires dans la limite maximale de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ensuite, l'autorité territoriale répartit par arrêté les montants individuels en fonction des conditions d'attribution et des taux moyens des indemnités fixés par l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale est venu prendre en compte les modifications statutaires et modifie donc l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui présente notamment sous forme de tableau les équivalences entre cadres d'emplois territoriaux et corps de l'Etat.

Le CDG-INFO2008-8 annule et remplace le CDG-INFO2004-1

➤ <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 3
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 3
➤ <u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 6
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 6
➤ <u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 8
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 8
➤ <u>FILIERE CULTURELLE</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 19
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 19
➤ <u>FILIERE SPORTIVE</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 24
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 24
➤ <u>FILIERE ANIMATION</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 26
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 26
➤ <u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	
♦ <i>Abréviations des primes et indemnités</i>	Page 28
♦ <i>Primes et indemnités</i>	Page 28

DEUX TYPES D'INDEMNITES PEUVENT EGALEMENT ETRE VERSEES AUX AGENTS TERRITORIAUX :

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit (Décret n° 61-467 du 10/05/1961 et arrêté 30/08/2001) : indemnité versée aux agents qui assurent un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.
Cette indemnité est majorée quand le travail normal de nuit nécessite un travail intensif (Décret n°76-208 du 24/02/1976 et arrêté 30/08/2001).
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (Arrêtés du 19/08/1975 et 31/12/1992) : indemnité versée aux agents qui assurent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

I.A.T.	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P.	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I. F.T.S. des adm. centrales	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
I.F.T.S. de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie
Indemnités de fonct. et résultats	Indemnité de fonctions et de résultats
Prime de fonctions et de résultats	Prime de fonctions et de résultats (non cumulable avec une autre prime)
Prime de rendement	Prime de rendement des administrations centrales

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

FUNCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FUNCTION PUBLIQUE D'ÉTAT Corps et grades équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX Administrateur hors classe	➤ ADMINISTRATEURS CIVILS Administrateur civil hors classe	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 09/10/2009
		I.F.T.S. des adm. centrales	Décret 2002-62 du 14/01/2002
		Prime de rendement	Décret 45-1753 du 06/08/1945 Décret 50-196 du 06/02/1950
		Indemnités de fonct. et résultats	Décret 2004-1082 du 13/10/04 Arrêté du 02/08/2005
Administrateur	Administrateur civil	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 09/10/2009
		I.F.T.S. des adm. centrales	Décret 2002-62 du 14/01/2002
		Prime de rendement	Décret 45-1753 du 06/08/1945 Décret 50-196 du 06/02/1950
		Indemnités de fonct. et résultats	Décret 2004-1082 du 13/10/04 Arrêté du 02/08/2005
➤ ATTACHES TERRITORIAUX Directeur territorial	➤ DIRECTEURS DE PREFECTURE Directeur de préfecture	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011
		I.F.T.S. de 1 ^{ère} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Attaché principal	➤ ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Attaché principal	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011
		I.F.T.S. de 1 ^{ère} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Attaché	Attaché	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011
		I.F.T.S. de 2 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	
➤ SECRETAIRES DE MAIRIE Secrétaire de mairie	➤ ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Attaché	Prime de fonctions et de résultats	Décret 2008-1533 du 22/12/08 Arrêté du 22/12/2008 Arrêté du 09/02/2011	
		I.F.T.S. de 2 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002	
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997	
➤ REDACTEURS TERRITORIAUX Rédacteur-chef	➤ SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002	
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002	
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997	
	Rédacteur principal	Secrétaire administratif de classe supérieure	I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
			I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
			I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
	Rédacteur	Secrétaire administratif de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
			I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie (au-delà de l'I.B. 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
			I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
			I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
			I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
I.E.M.P.			Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
			I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
			I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

FILIERE TECHNIQUE

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

I.A.T.	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P.	Indemnité d'exercice de mission des préfetures
I.H.T.S.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Indemnité de performance et de fonctions	Indemnité de performance et de fonctions (<u>non cumulable avec une autre prime</u>)
I.S.S.	Indemnité spécifique de service
P.S.R.	Prime de service et de rendement
P.T.E.T.E.	Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ INGENIEURS TERRITORIAUX Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	➤ INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS Ingénieur en chef	Indemnité de performance et de fonctions	Décret 2010-1705 du 30/12/10 Arrêté du 30/12/2010
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur	Indemnité de performance et de fonctions	Décret 2010-1705 du 30/12/10 Arrêté du 30/12/2010
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Ingénieur principal	➤ INGENIEURS DES TPE Ingénieur divisionnaire des TPE	I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Ingénieur	Ingénieur des TPE	I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
➤ TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX Technicien principal de 1 ^{ère} classe	➤ TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'EQUIPEMENT Technicien supérieur en chef	I.H.T.S	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Contrôleur principal des TPE	I.H.T.S	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009
Technicien	Contrôleur des TPE	I.H.T.S	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.S.	Décret 2003-799 du 25/08/03 Arrêté du 25/08/2003
		P.S.R.	Décret 2009-1558 du 15/12/09 Arrêté du 15/12/2009

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Agent de maîtrise principal	➤ ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
➤ ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	➤ ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

FILIERE MEDICO-SOCIALE

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

I.A.T.	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P.	Indemnité d'exercice de missions des préfectures
I.F.R.S.-T.S.	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (conseillers - assistants socio-éducatifs) (*)
I.F.T. Dimanches et JF	Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
I.F.T. Dimanche et JF	Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié
I.F.T.S. d'enseignement	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement (psychologues)
I.H.T.S.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
Ind. de technicité	Indemnité de technicité (médecins)
Ind. d'héberg. Educ.	Indemnité d'hébergement éducatif (psychologues)
Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
Ind. Spéciale	Indemnité spéciale (médecins)
Ind. Spé. Suj.	Indemnité spéciale de sujétions (****)
Ind. Suj. Spé.	Indemnité de sujétions spéciales à verser à la condition que les agents remplissent certaines conditions (Article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991) (**)
I.R.S.S.	Indemnité de risques et de sujétions spéciales (psychologues)
Prime d'encadrement	Prime d'encadrement (si les agents assurent les fonctions de directrice de crèches – cf. article 6-2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991) (***)
Prime d'encadrement éducatif de nuit	Prime d'encadrement éducatif de nuit (psychologues)
Prime de service	Prime de service
Prime Spé. de début carrière	Prime spéciale de début de carrière
Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire
Prime Forf. Mens	Prime forfaitaire mensuelle (auxiliaires de puériculture – auxiliaires de soins)
Prime spécifique	Prime spécifique
P.S.R.	Prime de service et de rendement
P.S.S.	Prime spéciale de sujétions (auxiliaires de puériculture – auxiliaires de soins)

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS Conseiller socio- éducatif	➤ CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL Conseiller technique de service social	I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
		I.F.R.S.-T.S. (*)	Décret 2002-1105 du 30/08/02 Arrêté du 30/08/2002

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS Assistant socio-éducatif principal	➤ ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT Assistant de service social principal	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
		I.F.R.S.-T.S. (*) (Pas cumulable avec les IHTS ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1105)	Décret 2002-1105 du 30/08/02 Arrêté du 30/08/2002
Assistant socio-éducatif	Assistant de service social	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
		I.F.R.S.-T.S. (*) (Pas cumulable avec les IHTS ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1105)	Décret 2002-1105 du 30/08/02 Arrêté du 30/08/2002
➤ EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS Educateur-chef de jeunes enfants	➤ EDUCATEURS SPECIALISES DES INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES Educateur spécialisé de 1 ^{ère} classe	I.F.R.S.-T.S. (Pas cumulable avec les IHTS et prime de service ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1443)	Décret 2002-1443 du 09/12/02 Arrêté du 09/12/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur spécialisé de 2 ^{ème} classe	I.F.R.S.-T.S. (Pas cumulable avec les IHTS et prime de service ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1443)	Décret 2002-1443 du 09/12/02 Arrêté du 09/12/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968
Educateur de jeunes enfants	Educateur spécialisé de 2 ^{ème} classe	I.F.R.S.-T.S. (Pas cumulable avec les IHTS et prime de service ⇒ voir art. 4 du décret 2002-1443)	Décret 2002-1443 du 09/12/02 Arrêté du 09/12/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968
➤ MONITEURS-EDUCATEURS TERRITORIAUX Moniteur-éducateur	➤ MONITEURS-EDUCATEURS DES INSTITUTS NATIONAUX DE JEUNES SOURDS ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES Moniteur-éducateur	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Prime de service	Décret 68-929 du 24/10/1968

(*)Article 6-1 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires prévue par le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 peut être allouée au taux maximum aux fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de conseiller socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif soit lorsqu'ils sont chargés de la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement, de la responsabilité de circonscriptions d'action sanitaire et sociale ou des fonctions de conseiller technique, soit lorsqu'ils exercent des fonctions polyvalentes dans un secteur territorial.

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX Agent social principal de 1 ^{ère} classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T. Dimanche et JF	Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T. Dimanche et JF	Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Agent social de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T. Dimanche et JF	Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Agent social de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T. Dimanche et JF	Décret 2008-797 du 20/08/2008 Arrêté du 20/08/2008
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
➤ AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	
➤ MEDECINS TERRITORIAUX Médecin hors classe Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin de 2 ^{ème} classe	➤ MEDECINS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE Médecin général	Ind. de technicité	Décret 91-657 du 15/07/1991 Arrêté du 30/07/2008	
		Ind. Spéciale	Décret 73-964 du 11/10/1973 Arrêté du 30/07/2008	
	Médecin inspecteur en chef	Ind. de technicité	Décret 91-657 du 15/07/1991 Arrêté du 30/07/2008	
		Ind. Spéciale	Décret 73-964 du 11/10/1973 Arrêté du 30/07/2008	
	Médecin inspecteur	Ind. de technicité	Décret 91-657 du 15/07/1991 Arrêté du 30/07/2008	
		Ind. Spéciale	Décret 73-964 du 11/10/1973 Arrêté du 30/07/2008	
➤ PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX Psychologue hors classe Psychologue de classe normale	➤ PSYCHOLOGUES DES SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE Psychologue hors classe	I.F.T.S. d'enseignement	Décret 2002-806 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002	
		Ind. d'héberg. Educ.	Décret 2010-75 du 20/01/2010 Arrêté du 20/01/2010	
		I.R.S.S.	Décret 2006-1335 du 03/11/06 Arrêté du 06/11/2006	
		Prime d'encadrement éducatif de nuit	Décret 2008-1205 du 20/11/08 Arrêté du 20/11/2008	
	Psychologue de classe normale	Psychologue de classe normale	I.F.T.S. d'enseignement	Décret 2002-806 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
			Ind. d'héberg. Educ.	Décret 2010-75 du 20/01/2010 Arrêté du 20/01/2010
			I.R.S.S.	Décret 2006-1335 du 03/11/06 Arrêté du 06/11/2006
			Prime d'encadrement éducatif de nuit	Décret 2008-1205 du 20/11/08 Arrêté du 20/11/2008

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ SAGES-FEMMES TERRITORIALES Sage-femme de classe exceptionnelle	➤ CADRES DE SANTE CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE Cadre supérieur de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
	Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988	
Sage-femme de classe supérieure	Cadre de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
Sage-femme de classe normale	Cadre de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988

Article 6-2 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :

(**) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(***) La prime d'encadrement prévue pour les puéricultrices cadres de santé par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE Puéricultrice cadre supérieur de santé	➤ CADRES DE SANTE CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE Cadre supérieur de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
Puéricultrice cadre de santé	Cadre de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
➤ CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES Cadre de santé	➤ CADRES DE SANTE CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE Cadre de santé	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime d'encadrement (***)	Décret 92-4 du 02/01/1992
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988		

Article 6-2 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :

(**) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(***) La prime d'encadrement prévue pour les coordinatrices de crèches par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ PUERICULTRICES TERRITORIALES Puéricultrice de classe supérieure	➤ INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX DU MINISTERE DE LA DEFENSE Infirmier de classe supérieure	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
Puéricultrice de classe normale	Infirmier de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988

Article 6-2 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :

(**) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ INFIRMIERS TERRITORIAUX Infirmier de classe supérieure	➤ INFIRMIERS CIVILS DE SOINS GENERAUX DU MINISTERE DE LA DEFENSE Infirmier de classe supérieure	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
➤ REEDUCATEURS TERRITORIAUX Rééducateur de classe supérieure	➤ TECHNICIENS PARAMEDICAUX CIVILS DU MINISTERE DE LA DEFENSE Technicien de classe supérieur	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. de début carrière	Décret 89-922 du 22/12/1989
		Prime spécifique	Décret 88-1083 du 30/11/1988
Rééducateur de classe normale	Technicien de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	➤ AIDES-SOIGNANTS DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES Aide-soignant de classe exceptionnelle	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Arrêté du 23/04/1975
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Aide-soignant de classe supérieure	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Arrêté du 23/04/1975
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Aide-soignant de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967
		Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Arrêté du 23/04/1975

Article 6-2 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :

(**) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	
➤ AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	➤ AIDES-SOIGNANTS DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES Aide-soignant de classe exceptionnelle	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002	
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992	
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967	
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990	
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988	
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967	
		Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Arrêté du 23/04/1975	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Aide-soignant de classe supérieure	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002	
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992	
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967	
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990	
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988	
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967	
		Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Arrêté du 23/04/1975	
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	Aide-soignant de classe normale	I.H.T.S.	Décret 2002-598 du 25/04/2002 Arrêté du 25/04/2002	
		I.F.T. Dimanches et JF	Décret 92-7 du 02/01/1992	
		Ind. pour Trav. Dang. Ins. Inc. ou Sal.	Décret 67-624 du 23/07/1967	
		Ind. Suj. Spé. (**)	Décret 90-693 du 01/08/1990	
		Ind. Hor. T.N.N. et Maj. pour T.I.	Décret 88-1084 du 30/11/1988	
		Prime de service	Décret 98-1057 du 16/11/1998 Arrêté du 24/03/1967	
		Prime Spé. Suj. et Prime Forf.	Arrêté du 23/04/1975	
➤ BIOLOGISTES, VETERINAIRES ET PHARMACIENS TERRITORIAUX Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle	➤ INSPECTEURS DE LA SANTE PUBLIQUE, VETERINAIRES Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002	
		P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970	
	Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
			P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970
	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de 1 ^{ère} classe	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
			P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970
	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de 2 ^{ème} classe	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
			P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX MEDICO-TECHNIQUES Assistant médico-technique de classe supérieur	➤ TECHNICIENS SUPERIEURS DES SERVICES DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES) Chef technicien	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
		P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970
Assistant médico-technique de classe normale	Technicien principal	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		Ind. Spé. Suj. (****)	Décret 2000-240 du 13/03/2000 Arrêté du 06/12/2002
		P.S.R.	Décret 70-354 du 21/04/1970

Article 6-2 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :

(**) Une indemnité de sujétions spéciales peut être allouée aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la Défense ou de l'Institution nationale des Invalides lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans l'une des conditions suivantes :

1. Service assuré dans des établissements d'accueil et de soins et comportant des sujétions particulières liées à la permanence et au contact direct avec les malades ;
2. Service assuré dans des crèches, des haltes-garderies, des centres de protection maternelle et infantile, des centres médico-sociaux ou des centres de consultation pour nourrissons et comportant des contraintes particulières liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

(***) La prime d'encadrement prévue pour les coordinatrices de crèches par le présent décret peut être versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

(****) Les fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de caractère médico-technique peuvent percevoir l'indemnité spéciale de sujétions instituée par le décret n°2000-240 du 13 mars 2000.

FILIERE CULTURELLE

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

H. Sup. d'Enseignement	Heure supplémentaires d'enseignement (*****)
I.A.T.	Indemnité d'administration et de technicité
I.H.T.S.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie
Ind. Resp.	Indemnité de responsabilité
Ind. Scientifique	Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine
Ind. Suivi et d'Orientation	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
Ind. Suj. Spé.	Indemnité de sujétions spéciales
I.S.	Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques
I.S.J.F.	Indemnité pour service de jour férié
I.S.S.	Indemnité de sujétions spéciales des personnels de la conservation du patrimoine
I.T.D.	Indemnité pour travail dominical régulier
Prime d'entrée	Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation
Prime spéciale	Prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire
P.S.S.	Prime de sujétions spéciales
P.T.F.	Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

(***) Article 6-3 du décret n°91-875 du 06/09/1991 :**

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux spécialisés et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 susvisé fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat. "

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	
➤ CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Conservateur en chef	➤ CONSERVATEURS DU PATRIMOINE Conservateur en chef	Ind. Scientifique	Décret 90-409 du 16/05/1990 Arrêté du 26/12/2000	
		I.S.S.	Décret 90-601 du 11/07/1990 Arrêté du 26/12/2000	
Conservateur	Conservateur	Ind. Scientifique	Décret 90-409 du 16/05/1990 Arrêté du 26/12/2000	
		I.S.S.	Décret 90-601 du 11/07/1990 Arrêté du 26/12/2000	
➤ CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES Conservateur en chef	➤ CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES Conservateur en chef	I.S.	Décret 98-40 du 13/01/1998 Arrêté du 06/07/2000	
		Conservateur de 1 ^{ère} classe	I.S.	Décret 98-40 du 13/01/1998 Arrêté du 06/07/2000
		Conservateur de 2 ^{ème} classe	I.S.	Décret 98-40 du 13/01/1998 Arrêté du 06/07/2000

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Attaché territorial de conservation du patrimoine	➤ BIBLIOTHECAIRES Bibliothécaire	I.F.T.S. de 2 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005
➤ BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX Bibliothécaire	➤ BIBLIOTHECAIRES Bibliothécaire	I.F.T.S. de 2 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Assistant qualifié de conservation hors classe	➤ BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPECIALISES Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 ^{ère} classe	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2 ^{ème} classe	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie (au-delà de l'I.B. 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		P.T.F.	Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
<p>➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</p> <p>Assistant de conservation hors classe</p>	<p>➤ ASSISTANTS DES BIBLIOTHEQUES</p> <p>Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle</p>	<p>I.H.T.S.</p> <p>I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie</p> <p>P.T.F.</p>	<p>Décret 2002-60 du 14/01/2002</p> <p>Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002</p> <p>Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005</p>
<p>Assistant de conservation de 1^{ère} classe</p>	<p>Assistant des bibliothèques de classe supérieure</p>	<p>I.H.T.S.</p> <p>I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie</p> <p>P.T.F.</p>	<p>Décret 2002-60 du 14/01/2002</p> <p>Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002</p> <p>Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005</p>
<p>Assistant de conservation de 2^{ème} classe</p>	<p>Assistant des bibliothèques de classe normale</p>	<p>I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)</p> <p>I.H.T.S.</p> <p>I.F.T.S. de 3^{ème} catégorie (au-delà de l'I.B. 380)</p> <p>P.T.F.</p>	<p>Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002</p> <p>Décret 2002-60 du 14/01/2002</p> <p>Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002</p> <p>Décret 93-526 du 26/03/1993 Arrêté du 17/03/2005</p>

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	➤ ADJOINTS TECHNIQUES D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTERE DE LA CULTURE Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.J.F.	Décret 2002-856 du 03/05/2002
		I.T.D.	Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
		P.S.S.	Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.J.F.	Décret 2002-856 du 03/05/2002
		I.T.D.	Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
		P.S.S.	Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.J.F.	Décret 2002-856 du 03/05/2002
		I.T.D.	Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
		P.S.S.	Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.S.J.F.	Décret 2002-856 du 03/05/2002
		I.T.D.	Décret 2002-857 du 03/05/2002 Arrêté du 03/05/2002
		P.S.S.	Décret 95-545 du 02/05/1995 Arrêté du 26/08/2010

➤ **PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE CULTURELLE** (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	➤ PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION Personnel de direction de 1 ^{ère} classe	Ind. Resp.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
		Ind. Suj. Spé.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	Personnel de direction de 2 ^{ème} classe	Ind. Resp.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
		Ind. Suj. Spé.	Décret 2002-47 du 09/01/2002 Arrêté du 09/01/2002
➤ PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Professeur d'enseignement artistique hors classe	➤ PROFESSEURS CERTIFIES Professeur certifié hors classe	I.F.T.S. de 1 ^{ère} catégorie (chargé de direction exclusivement)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 25/02/2002
		H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n°91-875)</i>	Décret 50-1253 du 06/10/1950 Décret 2005-1035 du 26/08/05 Décret 2005-1036 du 26/08/05
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur certifié de classe normale	I.F.T.S. de 1 ^{ère} catégorie (chargé de direction exclusivement)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 25/02/2002
		H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 50-1253 du 06/10/1950 Décret 2005-1035 du 26/08/05 Décret 2005-1036 du 26/08/05
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Assistant spécialisé d'enseignement artistique	➤ PROFESSEURS CERTIFIES Professeur certifié de classe normale	H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 50-1253 du 06/10/1950 Décret 2005-1035 du 26/08/05 Décret 2005-1036 du 26/08/05
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
➤ ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Assistant d'enseignement artistique	➤ PROFESSEURS CERTIFIES Professeur certifié de classe normale	H. Sup. d'Enseignement (*****) <i>Cf. page 20 (Article 6-3 du décret n° 91-875)</i>	Décret 50-1253 du 06/10/1950 Décret 2005-1035 du 26/08/05 Décret 2005-1036 du 26/08/05
		Ind. Suivi et d'Orientation	Décret 93-55 du 15/01/1993 Arrêté du 15/01/1993
		Prime d'entrée	Décret 2008-926 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008
		Prime spéciale	Décret 2008-927 du 12/09/08 Arrêté du 12/09/2008

FILIERE SPORTIVE

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

I.A.T.	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P.	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3 ^{ème} catégorie

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE SPORTIVE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	
➤ CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES Conseiller principal	➤ CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe	Indemnité de sujétions	Décret 2004-1055 du 01/10/04 Arrêté du 27/12/2010	
		Indemnité de sujétions	Décret 2004-1055 du 01/10/04 Arrêté du 27/12/2010	
➤ EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES Educateur hors classe	➤ SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002	
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002	
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997	
	Educateur de 1 ^{ère} classe	Secrétaire administratif de classe supérieure	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
			I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
			I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Educateur de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administratif de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002	
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002	
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie (au-delà de l'I.B. 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002	
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997	

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE SPORTIVE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES Opérateur principal	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Opérateur qualifié	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Opérateur	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Aide opérateur	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

FILIERE ANIMATION

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

I.A.T.	Indemnité d'administration et de technicité
I.E.M.P.	Indemnité d'exercice de mission des préfectures
I.H.T.S.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3 ^{ème} catégorie

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ANIMATION

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ANIMATEURS TERRITORIAUX Animateur-chef	➤ SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Animateur principal	Secrétaire administratif de classe supérieure	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Animateur	Secrétaire administratif de classe normale	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.F.T.S. de 3 ^{ème} catégorie (au-delà de l'I.B. 380)	Décret 2002-63 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ANIMATION (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	➤ ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU MINISTERE DE L'OUTRE-MER (PREFECTURE) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002
		I.E.M.P.	Décret 97-1223 du 26/12/1997 Arrêté du 26/12/1997

FILIERE POLICE MUNICIPALE

➤ ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

I.A.T. Indemnité d'administration et de technicité
 I.H.T.S. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2006-1397 du 17/11/2006
➤ CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2000-45 du 20/01/2000
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2000-45 du 20/01/2000
Chef de service de police municipale	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T. (jusqu'à l'I.B. 380)	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 2000-45 du 20/01/2000
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 2000-45 du 20/01/2000
➤ AGENTS DE POLICE MUNICIPALE Brigadier-chef principal	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997
Brigadier	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997
Gardien	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997

➤ PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (suite)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois et grades concernés	FONCTION PUBLIQUE D'ETAT Corps et grades équivalents	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
➤ GARDES CHAMPETRES Garde champêtre chef principal	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997
Garde champêtre chef	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997
Garde champêtre principal	PAS DE CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	I.A.T.	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997 Arrêté du 14/01/2002
		I.H.T.S.	Décret 2002-60 du 14/01/2002 Décret 97-702 du 31/05/1997
		Indemnité spéciale de fonctions	Décret 97-702 du 31/05/1997